

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

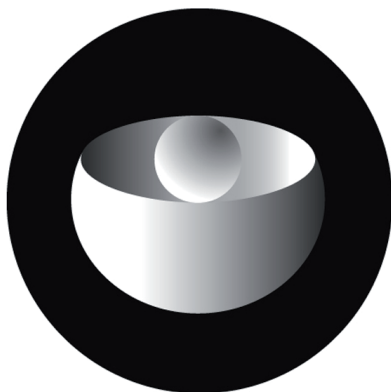
A partir du 19 mai 2010, le nom et l'emblème et le drapeau de l'«Agence européenne des médicaments», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. le nom

en français: L'AGENCE EUROPÉENNE DES MÉDICAMENTS

en anglais: EUROPEAN MEDICINES AGENCY

b. l'emblème



19 mai 2010

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle